



Annnonce au Registre communal des loueurs

Description d'un bien immobilier pour l'accueil de personnes en séjour de moins de 90 jours consécutifs.

Loueur

Raison sociale : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

N° IDE (personne morale uniquement) : _____

Propriétaire du bien loué (si différent du loueur)

Raison sociale : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

N° IDE (personne morale uniquement) : _____

Bien loué (remplir un formulaire pour chaque bien loué)

maison entière appartement studio chambre autre : _____

Adresse : _____

Gérance : _____

Surface : _____ m² Etage : _____ Nombre de pièces : _____ Capacité d'accueil : _____ personnes

Nombre de jours de mise à disposition du bien pour des séjours de moins de 90 jours consécutifs durant l'année civile : _____

Le loueur atteste avoir rempli avec exactitude le présent formulaire.

Lieu et date

Signature du loueur

Signature du propriétaire (si différent)

Formulaire à retourner à info@froideville.ch ou à l'adresse suivante :

Administration communale, rue du Village 16, 1055 Froideville.

Art. 74c LEAE - Obligations du loueur :

- ¹ La personne physique ou morale qui met en location ou en sous-location un hébergement s'annonce au moins dix jours avant la première nuitée auprès de la commune du lieu de situation du logement et lui communique les données nécessaires à la tenue du Registre des loueurs.
- ² En particulier, le loueur fournira l'avis donné au bailleur et prescrit par l'article 262 CO, ainsi que toute information utile sur le respect du délai et des exigences posées par l'article 15, alinéa 2 RLPPPL.
- ³ Le loueur tient un registre permettant le contrôle des personnes hébergées (copie d'une pièce d'identité ou d'un passeport) et mentionnant les périodes précises d'hébergement (dates d'arrivée et de départ).
- ⁴ Le loueur remet chaque mois une copie du registre prévu à l'alinéa 3 à l'autorité communale compétente. Pour le surplus, le règlement fixe les modalités.